

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1907)
Heft: 69

Artikel: A propos d'un article de M. L. Ritter sur l'Art Suisse
Autor: H. de S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-626893>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

traire il fait des concessions afin de tenir compte de tous les éléments qui constituent une exposition, alors c'est l'arbitraire qui intervient. De toute façon le résultat est détestable.

Il ne peut y avoir de solution heureuse, en dehors d'une division en catégories ayant chacune son propre jury.

C'est à cela que nous arriverons. Tout le monde s'en trouvera mieux et les expositions elle-mêmes perdront cet aspect disparate qui les caractérise actuellement.

Si l'on adopte cette manière de voir, et si nous aboutissons à un résultat avec la proposition Abt, relativement à l'organisation des expositions circulantes, toute cette partie du règlement sera à remanier, et dès lors il est inutile de procéder actuellement à une transformation ne pouvant pas correspondre à la nouvelle organisation en vue.

En résumé il nous semble que ce règlement tient compte davantage des améliorations possibles en ce qui concerne le côté administratif mais ne se justifie pas suffisamment quant aux avantages qu'il devrait procurer aux artistes.

Un seul point est à retenir c'est celui qui limite les subventions à accorder aux monuments, mais il ne paraît pas indispensable de modifier les règlements pour appliquer ce principe. Une simple discussion de la commission doit pouvoir suffire.

En définitive si cette conférence n'a pas donné les résultats que nous attendions à propos de ce règlement, elle aura pourtant eu son utilité en ce sens qu'elle aura permis de discuter la possibilité d'une entente en vue de l'organisation des expositions périodiques et cela suffirait pour la justifier.

A. S.

A propos d'un article de M. L. Ritter sur l'Art suisse.

Nous avons reçu de M. Louis Ritter une communication, en français, qui n'a pas pu paraître dans le dernier numéro et dont nous ne donnons ici, qu'un résumé, pour des raisons qui n'échapperont pas au lecteur.

Après avoir fait un tableau lamentable de l'état maladif de l'art en Suisse, de la « crise » que subissent les artistes et du manque complet de « vraie critique d'art », notre correspondant conseille, « au lieu de reviser perpétuellement les statuts », « de lutter plus efficacement . . . contre les maladies, les erreurs, les injustices modernes, le vandalisme esthétique, le mauvais goût . . . le snobisme . . . » qui menacent le pittoresque, les arts et les artistes.

Il propose comme remède :

- 1° Suppression des jurys.
- 2° Salon d'automne libre.
- 3° D'en finir avec l'interdiction (de l'admission) des femmes.
- 4° Recevoir dans la société : « des amateurs, collectionneurs, mécènes, esthéticiens, archéologues, natura-

listes, ainsi et enfin et surtout les littérateurs, musiciens, écrivains et critiques d'art ».

5° Que tous les membres actifs et passifs fassent partie de la « ligue pour la Beauté ».

6° Culture de la musique.

7° Encourager l'art décoratif dans les expositions.

8° Créations de sections comme celles des : Aquarellistes, Pastellistes, aqua-fortistes, graveurs, lithographes.

9° Enseigner la culture du beau, et la protection du pittoresque par le moyen des professeurs sociétaires et des écoles de tout genre.

Comme on le voit M. Ritter en prend à son aise avec notre organisation. Croit-il vraiment que ce petit bouleversement qu'il conseille pourrait s'opérer sans aucun changement de statuts, sans que nous retombions dans le travers qu'il signale lui-même, dont la dernière assemblée a dû rester fait justice, et qui consiste à remanier sans cesse les règlements et à les augmenter. Il propose même la révision d'une affaire déjà réglée à une grande majorité à la suite de réitérées et longues discussions. Il veut « qu'on en finisse avec cette ridicule interdiction de l'admission des femmes » ! — Par quels moyens, M^r Ritter, s'il vous plaît ? — puisque les légaux sont épuisés.

Nous supplions nos correspondants, de bien vouloir songer à la charge qu'est pour le comité central la rédaction du journal, et de ne pas nous envoyer de communications à la légère, ni sans avoir bien pesé, si elle est vraiment utile, si elle est assez condensée, et surtout si elle est logique.

Nous prions aussi les sociétaires de langue allemande de ne pas nous écrire en français, puisque nous devons de toute façon traduire leur lettre en allemand, ce qui nous est moins aisné que le contraire.

Nous rappelons enfin que, comme il l'a été convenu dès sa fondation, notre journal n'est pas censé admettre la critique d'art. S'il y a des exceptions à faire à cette règle, du moins devons-nous éviter à tout prix de mêler à la discussion des affaires de la Société, des appréciations d'art personnelles. Car où cela nous mènerait-il ?

H. de S.

Communications du Comité central.

Nous rappelons qu'une *assemblée de délégués* aura lieu à Soleure le mercredi 9 octobre à 8 h. 1/2 du soir à l'*Hôtel de la Couronne*, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Propositions pour les nominations à la Commission fédérale des Beaux-Arts.
- 2° Participation de la Société à l'Exposition de Venise.
- 3° Crédit d'un fonds de secours. (Proposition Jeanneret.)
- 4° Rapport du Comité sur la conférence des Présidents des Sociétés artistiques suisses.
- 5° Exposition de la Société.